

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/SPEC/RUS/13/Rev.2

7 juin 2002

(02-3166)

**Groupe de travail de l'accession
de la Fédération de Russie**

Original: anglais

ACCESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Listes de questions relatives aux obstacles techniques au commerce et
aux mesures sanitaires et phytosanitaires à examiner dans le
cadre de l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC

Révision

La Mission permanente de la Fédération de Russie a fait parvenir au Secrétariat les listes révisées ci-après relatives aux obstacles techniques au commerce et aux mesures sanitaires et phytosanitaires à examiner dans le cadre de l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC, en demandant qu'elles soient distribuées aux membres du Groupe de travail.

Liste de questions relatives aux obstacles techniques au commerce à examiner dans le cadre de l'accèsion de la Fédération de Russie à l'OMC

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accèsion) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|---|---|---|
| 1. Principe généralement reconnu dans les négociations en vue de l'accèsion à l'OMC | 1. Statu quo: les nouvelles normes, réglementations techniques et procédures d'évaluation de la conformité seront (devront être) entièrement conformes aux principes énoncés dans l'Accord OTC. | La Russie n'a pas l'intention de compliquer l'accès à ses marchés en introduisant un traitement moins favorable en ce qui touche l'Accord OTC. Les paramètres de base ont été définis dans le projet d'engagements de la Russie concernant l'accès aux marchés de marchandises et de services. Les mesures de protection du marché seront introduites en entière conformité avec les obligations internationales de la Russie, la législation russe en vigueur et les prescriptions des projets de loi en cours d'élaboration. Le cadre juridique et réglementaire pour la mise en œuvre de l'engagement est établi dans le Programme interministériel de mesures pour assurer la conformité avec l'Accord OTC de l'OMC et avec l'Accord SPS de l'OMC pour 1999-2001 et sera complété au cours de la mise en œuvre d'un programme similaire pour 2002-2005 qui devrait être adopté au deuxième trimestre de 2002. |
| 2. Article 15.2 et décision du Comité OTC (G/TBT/1) | 2. Présentation de l'exposé concernant la mise en œuvre | Conformément à l'Accord OTC, cet engagement sera entièrement mis en œuvre dès l'accèsion de la Fédération de Russie à l'OMC (voir aussi le point 3 ci-dessous). |
| 3. Article 10 | 3. Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information (le "point d'information") | <p>Un point de contact unique russe sur les questions relatives aux obstacles techniques au commerce et aux mesures SPS (le "point d'information OTC/SPS") établi en 1999 par Gosstandart de Russie au sein de l'Institut de recherche russe sur la classification, la terminologie et l'information sur la normalisation et la qualité (VNIKI) est entré en activité. La fonction du point d'information OTC/SPS est de fournir, de concert avec les centres d'information spécialisés des divers ministères et organismes, les renseignements nécessaires sur les questions relatives aux obstacles techniques au commerce et aux mesures SPS à toutes les parties intéressées, y compris aux participants étrangers au commerce international.</p> <p>Le point d'information OTC/SPS de Russie se trouve à l'adresse: 4, Granatny per., Moscou 103001, Fédération de Russie Tél./fax: 230 25 98 Courrier électronique: enpoint@vniiki.ru</p> <p>Gosstandart de Russie a également un site Web opérationnel (www.gostr.ru) qui permet l'accès à l'information stockée dans le réseau interministériel Macronet (dans la section concernant les questions relatives aux obstacles techniques au commerce et aux mesures SPS), comprenant les plans de normalisation annuels.</p> |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|--|---|---|
| 4. Articles 2, 3, 5, 7, 10 et 15.2, annexe 3 et document G/TBT/1 | 4. Identification de l'autorité chargée des notifications, publications et autres procédures internes pour faire en sorte que les obligations en matière de transparence soient constamment respectées: | <p>Il est prévu que Gosstandart sera l'autorité chargée de ces questions.</p> <p><u>L'autorité sera définitivement désignée au moment de la promulgation de la Loi fédérale sur les dispositions-cadres concernant les règlements techniques, la normalisation et la confirmation de la conformité (qui a été présentée au gouvernement de la Fédération de Russie le 29 mars 2002 et est actuellement parachevée pour être présentée à la Douma).</u></p> <p>Le point d'information OTC/SPS créé par Gosstandart de Russie est l'organisme chargé de présenter les notifications à l'OMC et d'assurer la diffusion de l'information et l'accès à la documentation concernant les questions relatives aux obstacles techniques au commerce (conformément aux engagements en matière de transparence); il <u>commencera</u> à assurer (assurera) ce rôle immédiatement <u>après</u> (dès) l'accession.</p> |
| a) Articles 2.9.1, 3.1, 5.6.1, 7.1 et 10.1.5 | a) indication de la publication dans laquelle paraîtront les avis de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité projetés; | Le point d'information OTC/SPS de Russie indiqué au point 3 ci-dessus est prêt à assumer cette fonction et il a déjà commencé à publier un bulletin spécialisé ("Vestnik") en 2000. Les procédures relatives à la préparation et à la communication des avis sont définies dans GOST R 1.13-2001 (promulguée le 1 ^{er} janvier 2002). |
| b) Articles 2.9.2, 2.10.1, 3.2, 3.3, 5.6.2, 5.7.1, 7.2, 7.3, 10.7 et 10.10 | b) identification de l'autorité chargée d'adresser les notifications à l'OMC; | Il est prévu que Gosstandart de Russie et les autres ministères et organismes intéressés seront chargés d'établir les notifications. Le point d'information OTC/SPS de Russie effectuera les notifications à l'OMC. |
| c) Articles 2.9.4, 2.10.3, 3.1, 3.3, 5.6.4, 5.7.3, 7.1 et 7.3 | c) directive/loi visant à garantir que les observations présentées lors de l'élaboration d'un règlement final seront prises en compte de manière non discriminatoire par les autorités réglementaires; | Le projet de Loi fédérale sur les dispositions-cadres concernant les règlements techniques, la normalisation et la confirmation de la conformité prescrit que tous les organismes qui élaborent des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité doivent publier les nouveaux projets et examiner et incorporer les observations reçues de toutes les parties intéressées. |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|---|---|--|
| d) Articles 2.11, 2.12, 3.1, 5.8, 5.9 et 7.1 | d) directive/loi visant à garantir que les autorités réglementaires ménagent un délai raisonnable entre la publication finale d'un règlement technique et d'une procédure d'évaluation de la conformité et leur entrée en vigueur afin que les fournisseurs puissent s'adapter; | Le projet de Loi fédérale sur les dispositions-cadres concernant les règlements techniques, la normalisation et la confirmation de la conformité prévoit qu'un délai suffisant (de six mois au moins) devra être ménagé entre l'adoption d'un règlement technique ou d'une procédure d'évaluation de la conformité et sa promulgation, de sorte que toutes les mesures garantissant la conformité aux prescriptions nouvellement introduites puissent être prises. |
| e) Article 4, annexe 3 (J, K, L, N, O); article 8.1 | e) publication et notification du programme de travail concernant les normes et les procédures non gouvernementales d'évaluation de la conformité (procédures d'évaluation de la conformité mises en œuvre par des entités non gouvernementales), y compris la publication d'avis de projets de norme et la possibilité pour le public de présenter des observations. | Ces fonctions seront remplies par le point d'information OTC/SPS de Russie, qui publiera un bulletin spécialisé ("Vestnik"). En outre, les programmes de mesures de normalisation sont publiés chaque année dans le catalogue annuel des normes et sur le site Web de Gosstandart de Russie: www.gost.ru . |
| 5. Articles 2, 3, 5, 6 et 7 | 5. Élaboration et application des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité: existence de dispositions juridiques et/ou administratives (ou de "mesures raisonnables", le cas échéant) pour garantir le respect constant des dispositions de l'accord, concernant notamment: | |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|---------------------------------------|---|---|
| a) Articles 2.1, 3.1, 5.1, 5.2 et 7.1 | a) la non-discrimination pour ce qui est du traitement accordé aux produits; | Il n'y a pas de discrimination à l'égard des importations (aux fins de l'Accord OTC) dans la Fédération de Russie. |
| b) Articles 2.2, 3.1, 5.1, 5.2 et 7.1 | b) l'interdiction des obstacles non nécessaires au commerce international et la prise en compte de solutions de rechange moins restrictives pour le commerce pour réaliser des objectifs légitimes; | Les obstacles non nécessaires au commerce international sont en voie d'être levés dans le cadre du processus d'harmonisation de la législation et des procédures d'évaluation de la conformité actuelles avec les prescriptions internationales. Ce principe est pleinement mis en œuvre dans le projet de Loi fédérale sur les dispositions-cadres concernant les règlements techniques, la normalisation et la confirmation de la conformité. |
| c) Articles 2.3, 3.1 et 7.1 | c) l'examen suivi des règlements techniques pour garantir qu'ils permettent de réaliser l'objectif légitime souhaité; | La pratique actuelle consiste en un examen continu des règlements techniques pour assurer leur conformité aux prescriptions juridiques. |
| d) Articles 2.4, 3.1, 5.4 et 7.1 | d) la prise en compte des normes, recommandations et guides internationaux pertinents lors de l'élaboration des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité; | La pratique actuelle consiste à s'inspirer largement des normes, guides et recommandations internationaux dans l'élaboration des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité. En outre, le projet de Loi fédérale sur les dispositions-cadres concernant les règlements techniques, la normalisation et la confirmation de la conformité dispose que les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité nationaux doivent se fonder sur les textes internationaux. |
| e) Articles 2.7, 3.1 et 7.1 | e) la prise en compte des règlements techniques équivalents des autres Membres; | Les règlements techniques des Membres de l'OMC sont déjà pris en compte dans l'élaboration de règlements techniques nationaux. Notamment, en ce qui concerne les normes contenant des prescriptions obligatoires, la Loi n° 5154-1 du 10 juin 1993 de la Fédération de Russie sur la normalisation (article 6) (telle que modifiée et complétée le 27 décembre 1995) reprend de fait cette recommandation sous-jacente. |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|-------------------------------------|---|---|
| f) Articles 6 et 7.1 | f) reconnaissance des résultats des procédures d'évaluation de la conformité appliquées par les autorités compétentes d'un pays Membre exportateur; | Selon l'article 4 de la Loi n° 5151-1 du 10 juin 1993 de la Fédération de Russie sur la certification des produits et services, telle que modifiée par la Loi fédérale n° 154-FZ du 31 juillet 1998, la Russie accepte les résultats des procédures d'évaluation de la conformité de tous les systèmes internationaux auxquels elle a accédé (Geneva 1995 Treaty on Mechanical Vehicles, Brussels Convention for Mutual Recognition of Tests of Brands of Handguns and Cartridges, Système d'évaluation de la qualité des composants électroniques de la Commission électrotechnique internationale, Système CEI d'essais de conformité et de certification des équipements électriques, Méthode de la CEI pour la certification de conformité aux normes des matériels électriques destinés à être utilisés en atmosphère explosive). Dans les autres cas, l'acceptation des résultats se fait dans le cadre défini par des accords multilatéraux et bilatéraux. |
| g) Articles 5.2, 7.1 et 10.4 | g) un barème de redevances non discriminatoire et établi en fonction des coûts. | Gosstandart de Russie a adopté, avec l'accord du Ministère des finances de la Fédération de Russie, le document "Règles de certification. Redevances pour la certification des produits et services". Ce document a été enregistré par la suite auprès du Ministère de la justice de la Fédération de Russie le 29 décembre 1999 (n° enreg. 2031). Il prévoit des redevances uniformes pour les nationaux et les étrangers et le barème est fondé sur les coûts effectivement supportés par les autorités de certification et les laboratoires d'essai lorsqu'ils appliquent les procédures d'évaluation de la conformité. |
| 6. Article 4 et annexe 3, article 8 | 6. Élaboration et application des normes et procédures d'évaluation de la conformité: existence de dispositions juridiques et/ou administratives (ou de "mesures raisonnables", le cas échéant) pour garantir le respect constant des dispositions de l'accord, concernant notamment: | |
| a) Annexe 3 D), article 8.1 | a) la non-discrimination pour ce qui est du traitement des produits; | Il n'y a pas de discrimination à l'égard des importations (aux fins de l'Accord OTC) dans la Fédération de Russie. |
| b) Annexe 3 E), article 8.1 | b) l'interdiction des obstacles non nécessaires au commerce international; | Les obstacles non nécessaires au commerce international sont en voie d'être levés dans le cadre du processus d'harmonisation des normes et des procédures d'évaluation de la conformité actuelles avec les normes internationales correspondantes. Certaines mesures nécessaires ont été prises dans le cadre du Programme interministériel de mesures pour 1999-2000 et des mesures ultérieures sont envisagées dans le cadre du même programme pour 2002-2005. |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|---|--|---|
| c) Annexe 3 F), article 8.1 | c) la prise en considération des normes, recommandations et guides internationaux pertinents lors de l'élaboration des normes; | Cette prescription est mise en œuvre dans les principales normes du Système d'État de normalisation (GOST R 1.0-92, "Le Système d'État de normalisation de la Fédération de Russie. Principaux principes"; GOST R 1.2-92, "Le Système d'État de normalisation de la Fédération de Russie. Procédure d'élaboration des normes d'État"). |
| d) Annexe 3 M), annexe 3 P), articles 8.1 et 10.4 | d) un barème de redevances non discriminatoire et établi en fonction des coûts. | Gosstandart de Russie a adopté, avec l'accord du Ministère des finances de la Fédération de Russie, le document "Règles de certification. Redevances pour la certification des produits et services". Ce document a été enregistré par la suite auprès du Ministère de la justice de la Fédération de Russie le 29 décembre 1999 (n° enreg. 2031). Il prévoit des redevances uniformes pour les nationaux et les étrangers et le barème est fondé sur les coûts effectivement supportés par les autorités de certification et les laboratoires d'essai lorsqu'ils appliquent les procédures d'évaluation de la conformité. Pour le paiement du coût des normes, la méthode préconisée par l'ISO est suivie. |

Liste de questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires à examiner dans le cadre de l'accèsion de la Fédération de Russie à l'OMC

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accèsion) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|---|---|---|
| 1. Principe généralement reconnu dans les négociations en vue de l'accèsion à l'OMC | 1. Statu quo: les nouvelles normes, réglementations zoosanitaires et réglementations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires seront entièrement conformes aux principes énoncés dans l'Accord SPS. | <p>La Russie n'a pas l'intention de compliquer l'accès à ses marchés en introduisant un traitement moins favorable en ce qui touche l'Accord SPS. Le principe du statu quo est prévu dans la législation russe. Les paramètres de base de la conformité aux principes SPS ont été définis dans le projet d'engagements de la Russie concernant l'accès aux marchés des marchandises et des services. Les mesures de protection du marché seront introduites en entière conformité avec les obligations internationales de la Russie, la législation russe en vigueur et les prescriptions des projets de loi en cours d'élaboration en rapport avec les Accords OTC et SPS. Toutes les mesures portant sur les questions sanitaires, phytosanitaires et vétérinaires adoptées visent uniquement à protéger la santé des personnes et des animaux, à protéger l'environnement et à préserver les végétaux.</p> <p>La Russie se préparant à accéder à l'OMC, le principe du statu quo a été mis en œuvre par le Programme <u>interministériel</u> de mesures pour assurer la conformité avec l'Accord OTC de l'OMC et avec l'Accord SPS de l'OMC pour 1999-2001 et sera conservé dans un programme similaire pour 2002-2005, qui sera adopté au deuxième trimestre de 2002.</p> |
| 2. Article 7 et annexe B, paragraphe 3 | 2. Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information (le "point d'information") | <p>Le point d'information russe sur les questions relatives aux obstacles techniques au commerce/mesures SPS (le "point d'information OTC/SPS") établi en 1999 par Gosstandart de Russie au sein de l'Institut de recherche russe sur la classification, la terminologie et l'information sur la normalisation et la qualité (VNIKI) est entré en activité. La fonction du point d'information OTC/SPS est de fournir, de concert avec les centres d'information spécialisés de différents ministères et organismes, l'information nécessaire sur les questions relatives aux mesures SPS à toutes les parties intéressées, y compris aux participants étrangers au commerce international.</p> <p>Ce point d'information est le centre d'un réseau d'information unique qui englobe des points de référence fédéraux et régionaux, y compris des centres d'information spécialisés du Ministère de la santé de la Fédération de Russie (questions sanitaires et épidémiologiques) et du Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie (questions vétérinaires et phytosanitaires).</p> <p>Le point d'information OTC/SPS de Russie se trouve à l'adresse: 4, Granatny per., Moscou 103001, Fédération de Russie Tél./fax: 230 25 98 Courrier électronique: enpoint@vniiki.ru</p> |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|---|--|--|
| | | <p>Le centre d'information pour la réglementation et la certification du Ministère de la santé de la Fédération de Russie se trouve à l'adresse: 18/20, Vadkovsky per., Moscou 101479, Fédération de Russie Tél.: 978 2496 Fax: 973 1976 Courrier électronique: snodeadmin20@gost.ru</p> <p>Le Centre de calcul principal du Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie se trouve à l'adresse: 15, rue Krzhizhanovskogo, Moscou, Fédération de Russie Tél.: 124 7796 Fax: 124 7374 (www.aris.ru)</p> |
| 3. Article 7, annexe B et document G/SPS/7 | 3. Transparence: notification et accès à la documentation: | |
| a) Annexe B, paragraphe 5 b) et annexe B, paragraphe 10 | a) identifier l'autorité chargée d'adresser les notifications à l'OMC et de faire en sorte que les obligations en matière de transparence soient constamment respectées; | A) Le point d'information OTC/SPS de Russie est l'organisme chargé de présenter les notifications à l'OMC et d'assurer la diffusion de l'information et l'accès à la documentation concernant les mesures SPS (conformément aux engagements en matière de transparence), et il commencera à remplir ce rôle dès l'accession. L'établissement du matériel et des documents nécessaires relève du Ministère de la santé de la Fédération de Russie (pour les questions sanitaires et épidémiologiques) et du Ministère de l'agriculture (santé des animaux, préservation des végétaux et quarantaine). |
| b) Annexe B, paragraphe 5 a) | b) établir des directives ou une loi prévoyant la publication sans tarder des mesures projetées pour permettre la présentation d'observations; | B) L'organe de presse dans lequel les notifications seront publiées officiellement sera déterminé par le gouvernement de la Fédération de Russie, conformément aux prescriptions de l'Accord SPS. Le point d'information OTC/SPS de Russie est prêt à assumer cette fonction et il a déjà commencé à publier un bulletin spécialisé ("Vestnik"). Cette prescription sera mise en œuvre dès l'accession. Il est envisagé, entre autres, de publier les projets de règlements sanitaires et de normes dans le "Vestnik". À l'heure actuelle, des listes des nouvelles lois sanitaires sont publiées dans des revues spécialisées. Le programme pour l'élaboration de la réglementation nationale sur les questions sanitaires et épidémiologiques pour 2002-2005 peut être consulté sur le site Web du Centre de réglementation et de certification sanitaires du Ministère de la santé (dans la rubrique "documents") à l'adresse suivante: www.crc.ru . Depuis septembre 2000, le "Bulletin de réglementations et de directives de l'Autorité publique chargée de la surveillance sanitaire et épidémiologique" du Ministère de la santé paraît tous les trimestres. La huitième édition du Bulletin est prête pour publication. |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|------------------------------|--|---|
| | | Les textes législatifs et réglementaires concernant les mesures vétérinaires et phytosanitaires sont publiés dans le Bulletin d'information du Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie et dans les journaux "Pratique vétérinaire", "Consultant vétérinaire" et "Journal vétérinaire". |
| c) Annexe B, paragraphe 5 c) | c) mettre en œuvre au moyen de la législation ou de la procédure administrative pertinente l'obligation de communiquer la liste des mesures projetées aux Membres de l'OMC; et | <p>C) Le projet de Loi sur les dispositions-cadres concernant les règlements techniques, la normalisation et la confirmation de la conformité (qui a été présenté au gouvernement de la Fédération de Russie le 29 mars 2002 et est actuellement parachevé pour être présenté à la Douma) prescrit que les organismes qui élaborent des règlements techniques doivent publier les projets, incorporer les observations reçues des parties intéressées et fournir la liste des mesures proposées aux Membres de l'OMC.</p> <p>Une fois la loi adoptée, cette prescription sera aussi mise en œuvre pour les règlements sanitaires et épidémiologiques.</p> |
| d) Annexe B, paragraphe 5 d) | d) mettre en œuvre au moyen de la législation ou de procédures administratives un délai raisonnable pour permettre aux Membres et au public de présenter leurs observations et mettre en place un processus destiné à incorporer les observations sans discrimination. | <p>D) Le projet de Loi fédérale sur les dispositions-cadres concernant les règlements techniques, la normalisation et la confirmation de la conformité prévoit que soit ménagé un délai suffisant pour recueillir les observations des Membres de l'OMC et des personnes intéressées au sujet des lois, normes et autres textes nouveaux et prévoit l'examen et l'incorporation des observations et propositions pertinentes.</p> <p>Les observations et propositions sont examinées et incorporées sans discrimination, à moins qu'elles ne soient susceptibles d'avoir un effet négatif sur la protection de la santé des personnes, sur l'environnement, sur la santé des animaux ou sur la préservation des végétaux. Avant l'adoption finale d'un projet, un recueil des observations et propositions est établi avec l'indication des raisons pour lesquelles celles-ci ont été ou non incorporées dans le projet; ce recueil est ensuite examiné par les parties intéressées au cours d'une réunion.</p> |
| 4. Article 2.2 | 4. Nécessité: les mesures ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux. | Selon la Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population (article premier), les prescriptions sanitaires et épidémiologiques ne visent qu'à assurer la protection de l'environnement, la sécurité des produits et la protection de la vie et de la santé des personnes, ainsi qu'à prévenir l'apparition et la propagation des maladies. Ces prescriptions sanitaires prennent la forme de règles sanitaires et épidémiologiques (article 37 de la loi précédemment citée) qui font l'objet d'un enregistrement auprès du Ministère de la justice de la Russie et d'une publication officielle qui doit avoir lieu, de manière générale, au plus tôt trois mois après l'adoption. Les mesures exceptionnelles font l'objet d'une résolution adoptée par le médecin sanitaire principal de la Fédération de Russie et demeurent en vigueur jusqu'à l'élimination du danger (article 51). |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|-----------------------------|---|---|
| | | <p>Selon les prescriptions de la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire et le Code de l'Office international des épizooties, les mesures pertinentes ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour assurer la protection de la santé des personnes et des animaux. Les mesures exceptionnelles font l'objet d'une résolution de l'inspecteur vétérinaire en chef de la Fédération de Russie et restent en vigueur tant que la maladie vétérinaire transmissible n'a pas été éradiquée.</p> <p>Selon la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État de la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie, la quarantaine phytosanitaire ne s'applique que dans la mesure nécessaire pour empêcher l'importation et l'assimilation des parasites soumis à la quarantaine sur le territoire de la Fédération de Russie.</p> <p>La Loi fédérale n° 99-FZ du 15 juillet 2000 sur la quarantaine des végétaux prévoit les principes-cadres de la mise en œuvre de la quarantaine des végétaux dans la Fédération de Russie.</p> <p>La Russie se réfère à l'Accord SPS et se réserve le droit, comme tous les autres pays, d'introduire des mesures phytosanitaires à l'égard d'organismes nuisibles dont l'étude au plan phytosanitaire n'est pas terminée et qui présentent un danger pour la Russie, étant entendu que l'analyse du risque phytosanitaire se poursuivra par la suite conformément aux directives internationales (normes).</p> |
| 5. Articles 2.2, 3.3 et 5.2 | 5. Réglementations scientifiquement fondées: les réglementations visant la protection de la santé des animaux, la préservation des végétaux et le contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront fondées sur des preuves scientifiques. | <p>Selon la Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population, les réglementations visant la protection de la santé humaine et l'innocuité des produits alimentaires doivent se fonder sur l'ensemble des données scientifiques et sur l'expérience internationale pertinente (article 38).</p> <p>Selon les prescriptions de la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire, toute réglementation vétérinaire existante et nouvelle ne doit être adoptée que sur le fondement de preuves scientifiques ou de prescriptions internationales.</p> <p>Selon les prescriptions de la Loi fédérale sur la quarantaine des végétaux et la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État de la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie, il faut notamment que les risques phytosanitaires et leur gestion (c'est-à-dire les mesures phytosanitaires) se fondent sur des preuves scientifiques; il est interdit d'appliquer des mesures phytosanitaires dans un but autre que la réglementation de la quarantaine des végétaux, etc.</p> <p>Selon la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et les recommandations de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), toutes les mesures phytosanitaires scientifiquement fondées sont étayées par des projets de recherche reposant sur les directives internationales (normes).</p> |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|-----------------------------|---|---|
| 6. Articles 3.1, 3.3 et 3.4 | 6. Harmonisation: dans la mesure du possible, les Membres respecteront les normes, directives et recommandations internationales lorsqu'ils établiront des mesures SPS. | <p>La Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population (article 38) et les statuts sur les réglementations épidémiologiques et sanitaires de l'État approuvés par la Résolution n° 554 du gouvernement de la Fédération de Russie du 24 juillet 2000 (sections 5 et 6) prescrivent que les prescriptions et recommandations internationales doivent être analysées et utilisées dans les règlements sanitaires nationaux.</p> <p>Les dispositions d'application sont contenues dans la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire et dans la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État pour la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie. Notamment, pour justifier une mesure phytosanitaire, ces textes renvoient, lorsqu'il y a lieu, aux recommandations de la CIPV et de l'OEPP et aux normes internationales.</p> <p>Aux fins de l'accession à l'OMC, la Russie procède à un examen des textes législatifs et réglementaires, des directives et des documents de procédure relatifs à l'évaluation et au contrôle des produits et des marchandises afin de garantir leur conformité avec les normes et prescriptions internationales. L'examen se poursuit mais son efficacité et sa diligence dépendent dans une large mesure de l'existence d'un financement budgétaire et de l'assistance technique étrangère.*</p> |
| 7. Article 4 | 7. Équivalence: les Membres reconnaîtront les mesures adoptées par les autres Membres pour autant qu'elles permettent d'atteindre le même niveau de protection. | <p>La Russie se conforme au principe de l'équivalence pour la mise en œuvre de l'Accord SPS, à condition que les mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées par les autres pays soient conformes au niveau de protection sanitaire et phytosanitaire adopté par la Fédération de Russie.</p> <p>Une expertise de conformité est envisagée à cet effet.</p> <p>La procédure d'examen sanitaire et épidémiologique des produits et la délivrance de rapports sanitaires et épidémiologiques établissant la conformité (ou la non-conformité) des produits avec les prescriptions en la matière sont prévues dans la loi, les résolutions du gouvernement de la Fédération de Russie et le Règlement n° 325 du 15 août 2001 du Ministère de la santé sur l'évaluation sanitaire et épidémiologique des produits (tel que modifié et complété par le Règlement n° 84 du 18 mars 2002 du Ministère de la santé).</p> <p>Les procédures d'analyse vétérinaire et sanitaire des produits d'origine animale et des produits de base et la délivrance d'un rapport vétérinaire établissant la conformité (ou la non-conformité) des produits avec les prescriptions vétérinaires et sanitaires sont régies par la loi, les résolutions du gouvernement de la Fédération de Russie et l'Instruction sur la procédure de délivrance des documents vétérinaires d'accompagnement pour les cargaisons soumises au contrôle du Service d'État de la surveillance vétérinaire, approuvée par l'Acte du Ministère de l'agriculture n° 13-7-2/871 du 12 avril 1997, et enregistrée auprès du Ministère de la justice le 22 mai 1997 (n° 1310).</p> |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|--|---|---|
| | | En ce qui concerne le contrôle phytosanitaire, les procédures et l'autorité chargée de procéder aux analyses et examens de laboratoire des produits réglementés sont prévues dans la Loi fédérale n° 99-FZ du 15 juillet 2000 sur la quarantaine des végétaux et les règlements du Service national de la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie approuvés par la Résolution n° 268 du 23 avril 1992 du gouvernement de la Fédération de Russie (telle que modifiée et complétée le 1 ^{er} octobre 1998). |
| 8. Articles 5.1, 5.2 et 5.3 | 8. Évaluation des risques: établir des preuves scientifiques et réaliser des évaluations des risques pour garantir que les mesures sont scientifiquement fondées et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour la protection de la vie des personnes et des animaux et la préservation des végétaux. | <p>Selon la législation actuelle de la Fédération de Russie (Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population, Loi fédérale n° 99-FZ du 15 juillet 2000 sur la quarantaine des végétaux, Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire et Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État pour la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie), les mesures sont fondées sur des preuves scientifiques et sur une évaluation des risques (examen sur la menace potentielle que représente un facteur ou un produit nuisible) dans la mesure nécessaire pour la protection de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux et la protection de l'environnement. Dans le même temps, le système national de réglementation sanitaire et phytosanitaire est tributaire des possibilités économiques et techniques actuelles du pays.</p> <p>La Russie envisage d'améliorer encore la réglementation régissant l'évaluation des risques en harmonisant ses méthodes avec celles appliquées à l'échelon international (compte dûment tenu, entre autres, des facteurs économiques prévus au paragraphe 3 de l'article 5), en effectuant une analyse approfondie des solutions théoriques et en élaborant d'autres solutions, en perfectionnant les méthodes d'analyse et le contrôle de la sûreté des produits pour protéger la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux. Le succès de cet engagement important dépend dans une large mesure des ressources financières disponibles, de l'assistance étrangère, technique et spécialisée, des consultations qui seront menées, de l'accès aux technologies modernes, aux techniques modernes de contrôle et au matériel d'analyse destiné aux instituts de recherche et aux laboratoires chargés du contrôle des produits.*</p> |
| 9. Article 6 et annexe A, paragraphes 6 et 7 | 9. Conditions régionales: les mesures tiennent compte des caractéristiques des régions d'origine et de destination des produits. | Toutes les mesures adoptées dans le cadre de la législation sanitaire sont censées s'appliquer sans discrimination tant à la région d'origine qu'à la région de destination des produits. Les caractéristiques régionales n'entrent en ligne de compte que pour l'évaluation des risques liés à divers facteurs, notamment la structure de la nutrition et la dose quotidienne permise (PDD) recommandée par les organisations internationales. |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|--|---|--|
| | | <p>Conformément aux statuts sur les réglementations épidémiologiques et sanitaires d'État approuvés par la Résolution n° 554 du 24 juillet 2000 du gouvernement de la Fédération de Russie, la réglementation de la Fédération de Russie en la matière consiste en règles sanitaires fédérales et règlements sanitaires uniquement. Lorsqu'il est nécessaire de prendre en compte certains facteurs sanitaires, épidémiologiques et écologiques particuliers et l'état de la santé publique dans une région particulière de la Fédération de Russie, des règles sanitaires spéciales sont adoptées.</p> <p>Les mesures vétérinaires tiennent compte des caractéristiques régionales selon la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 sur le service vétérinaire et les prescriptions de l'Office international des épizooties.</p> <p>Les caractéristiques régionales interviennent également lorsqu'il s'agit d'élaborer des mesures phytosanitaires adaptées à une région particulière.</p> |
| 10. Article 2.3 et annexe C, paragraphe 1 a) et d) | 10. Non-discrimination: la discrimination <u>arbitraire</u> (injustifiable) entre les différents Membres ou entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs étrangers est prohibée. | La législation actuelle de la Fédération de Russie prévoit le traitement non discriminatoire. Les prescriptions sanitaires, épidémiologiques, vétérinaires et phytosanitaires sont appliquées sans discrimination aux producteurs nationaux et étrangers ainsi qu'aux fournisseurs nationaux et étrangers. |
| 11. Article 8 et annexe C | 11. Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation: garantir que les procédures, y compris les systèmes d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, sont conformes aux dispositions de l'accord. | <p>La Fédération de Russie continue d'améliorer ses procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation sanitaires et phytosanitaires, dans la mesure de ses possibilités technologiques et financières. Notamment, le Ministère de la santé de la Fédération de Russie a approuvé un nouveau texte, les Règlements sur l'examen sanitaire et épidémiologique des produits (Règlement n° 325 du 15 août 2001 qui remplace le Règlement n° 217 du Ministère de la santé) (tel que modifié et complété le 18 mars 2002, n° 84). Le règlement contient la liste des produits soumis à un examen sanitaire et épidémiologique, qui a été restreinte par rapport à la version précédente et prévoit que la durée de validité de l'homologation sanitaire et épidémiologique sera modifiée (elle sera de cinq ans ou d'un an pour le groupe pilote). Une homologation délivrée par un centre de l'Autorité publique de surveillance sanitaire et épidémiologique est valable sur l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie.</p> <p>Les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation sanitaires et phytosanitaires seront progressivement adaptées aux prescriptions de l'Accord SPS au moyen de nouveaux textes législatifs et réglementaires et de l'amélioration de la logistique des institutions sanitaires, vétérinaires et des institutions de quarantaine, dans le cadre du Programme des mesures pour assurer l'entière conformité avec les Accords OTC et SPS de l'OMC pour 2002-2005.</p> |

* Compte tenu de la situation économique actuelle du pays, la réussite de la mise en œuvre des mesures précédemment décrites dépend en grande partie de la mesure dans laquelle les arrangements et tâches suivants pourront être mis en œuvre:

- recenser, se procurer, traduire en russe et analyser du point de vue scientifique et juridique les nouveaux textes pertinents adoptés à l'échelon international, régional et national qui ont trait à la protection de la vie humaine et animale, à l'environnement et à la quarantaine des végétaux;
- comparer ces textes avec les textes réglementaires et législatifs et les directives existant en Russie eu égard aux réalités du commerce mondial et à la réglementation des produits et des marchandises adoptée par les pays exportateurs;
- mener d'autres études et recherches scientifiques en vue d'améliorer les méthodes d'évaluation des risques et élaborer au plan national des directives modernes pour l'évaluation des risques;
- définir de nouveaux critères concernant la sécurité des produits et services;
- élaborer et mettre en œuvre des méthodes de contrôle modernes applicables aux critères de sécurité et réorganiser les institutions d'enseignement, de recherche et de contrôle directement concernées par les questions SPS.

Cet examen pourrait être mené à bien à condition qu'un soutien financier permettant l'accès à l'information et l'acquisition de matériel soit accordé et qu'il y ait une assistance et des conseils spécialisés, d'autres séminaires spécialisés, une formation des experts (y compris des cours de langue), un échange de données d'expérience qui permettrait d'améliorer la réglementation SPS actuellement en vigueur en Russie en vue d'assurer de meilleures garanties pour la protection de la vie humaine et animale et la préservation des végétaux. Nous devons aussi informer les producteurs et les fournisseurs russes de produits importés des changements qui se produisent dans la structure et les pratiques de la surveillance publique et du contrôle de la sécurité des produits entrant sur le marché de la consommation.

Il est nécessaire, afin d'organiser et de coordonner ces activités, de créer, au sein du Ministère de la santé et du Ministère de l'agriculture, davantage de divisions spécialisées dotées du personnel professionnel qualifié pour pouvoir traiter des questions en rapport avec l'OMC.
